

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 24/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Amiens Métropole

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
80000 Amiens

Références : 2025-E20197
Code AIOT : 0005105723

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2025 dans l'établissement Amiens Métropole implanté RUE CAUMARTIN 80000 Amiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Amiens Métropole
- RUE CAUMARTIN 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005105723
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Coliseum d'Amiens est une piscine et une patinoire olympique. Une TAR et un équipement frigorifique sont utilisés pour permettre le fonctionnement de la patinoire. Ces équipements sont

classés à déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques 2921 et 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - rubrique 1185	Code de l'environnement du 22/10/2018, article R.511-9 (annexe 1)	Sans objet
2	Situation administrative - rubrique 2921	Code de l'environnement du 21/07/2021, article R.511-9 (annexe 1)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté que la tour aéroréfrigérante (TAR) a été démantelée et évacuée, que le réseau frigorifique a été remplacé par un système au CO₂ accompagné d'un refroidisseur adiabatique.

L'exploitant doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour finaliser sa demande de cessation auprès de la préfecture de la Somme. Pour cela, il doit déclarer la cessation de son activité classée 2921 (TAR) et informer le préfet que la réhabilitation est achevée conformément à l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement. Le silence gardé par le préfet pendant deux mois à compter de la réception de cette information vaut acceptation des conditions de la cessation d'activité, qui est alors réputée achevée au terme de ce délai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubrique 1185

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/10/2018, article R.511-9 (annexe 1)
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : 1185. Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.
Constats : L'exploitant a transmis la preuve de dépôt de sa déclaration de cessation d'activité pour la rubrique 1185 (Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone) portant le numéro de dossier A-5-37FKY3YX3. Lors de la visite, il a été constaté que les installations fonctionnant au gaz R404 ne sont plus présentes. Les nouvelles installations fonctionnent au CO ₂ . Le site n'est donc plus classé au titre des installations classées pour cette rubrique. La cessation est réalisée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les bons d'évacuations/reprises du gaz R404 sous 1 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative - rubrique 2921

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/07/2021, article R.511-9 (annexe 1)
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.
Constats : L'exploitant a transmis les photographies et le bon de démantèlement de sa TAR. Cependant, il n'a pas déclaré sa cessation d'activité pour la rubrique 2921 (Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle) auprès de la préfecture de la Somme. Lors de la visite, il a été constaté que son installation "TAR" n'est plus présente. Les nouvelles installations sont des échangeurs thermiques de type refroidisseur adiabatique. Le site n'est donc plus classé au titre des installations classées pour cette rubrique. La cessation est constatée, mais non achevée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant réalisera la déclaration de cessation d'activité pour la rubrique 2921 à la préfecture de la Somme sous 1 mois.
Type de suites proposées : Sans suite